



MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE
Administration de la Circulation routière et de l'Infrastructure
Direction Agrément et Spécifications Q2

Bruxelles, 23-05-2002

COMMUNIQUE 514-A/ 80-1

Après avis de la Commission d'agrément des laboratoires en sa réunion du 23 mai 2002
ce communiqué annule et remplace le communiqué 514-A/80 du 25-09-2001. (Prix 1986)

13.00.00 CATEGORIE XIII : PRODUITS PREFABRIQUES EN BETON.

13.00.50 Essai complémentaires.

13.01.50 Bordures, filets d'eau, bandes de contrebutage.

EURO

13.01.53 Bordures filets d'eau, bandes de contrebutage
de béton de ciment blanc.

Coefficient de luminance bêta	NBN EN 1436	
Pour 6 mesures (3 à sec et 3 humides)		50
Par double mesure complémentaire		8,30

Le Conseiller général,

M. FRANSSENS.